

recevait les hommages de fief, soit au nom de l'abbé, soit comme prieur. En 1254 il enrichissait son abbatiolo des dîmes que possédait Guillaume de Cynges, à Sainte-Colombe (74). Il achetait en même temps à Pierre Michel de Chazay la vigne appelée du *mur blanc*, qui était située au territoire de cette ville, près de la vigne d'Albert de Fontanelles et de celle de Guichard de Lissieu, et cela au prix de 60 livres viennois (75). C'était le beau temps du prieuré de Chazay, un bref du pape Innocent, 30 mai 1254, adressé au prieur Guy, à Chazay, lui concède le droit de collation aux clercs et aux laïques pour leur vie (76).

Mais cette grande puissance et ces nombreuses richesses amenèrent le relâchement dans la règle si austère et si sage de saint Benoît, parmi les moines d'Ainay. Les chartes d'alors nous font connaître de graves désordres (77), l'abbé profondément contristé a besoin de l'appui du souverain pontife pour la répression qu'il médite. Le pape s'en émeut et envoie aussitôt un des cardinaux de sa cour pour faire une enquête sérieuse et réformer les abus. C'est le cardinal H..., du titre de Sainte-Sabine, qui arrive au monastère d'Ainay et s'occupe activement de la correction et de la réforme du dit couvent et de ses membres. Il combat avec énergie la somptuosité des vêtements, de la table, etc., que l'opulence y avait introduite. L'opulence, cet élément bien autrement dissolvant pour les ordres monastiques que les

(74) *Arch. Charité. B. 254, fol. 42.*

(75) *Arch. Charité. B. 254, fol. 41. Grand Cart. d'Ainay, t. 1<sup>er</sup>, chart. 82.*

(76) *Grand Cart. d'Ainay, t. 1<sup>er</sup>, charte 20.*

Collation, acte qui conférait un bénéfice.

(77) *Grand Cart. d'Ainay, t. 1<sup>er</sup>, chart. 21-27-28.*